

Directives d'utilisation des stupéfiants à l'intention du personnel infirmier

Table des matières

A. GENERALITES	1
B. COMMANDE DE STUPEFIANTS.....	1
C. LIVRAISON DE STUPEFIANTS.....	1
D. PREPARATION DES STUPEFIANTS	2
E. CONSERVATION DES STUPEFIANTS ET DE LA CLE DU COFFRE	6
F. PRET DE STUPEFIANTS A UN AUTRE SERVICE	6
G. RETOUR DES STUPEFIANTS ET DES CARTES DE CONTRÔLE A LA PHARMACIE	6
H. SIGNATURES.....	7
I. VERIFICATION DES STOCKS DE STUPEFIANTS	8

A. GENERALITES

Dans un hôpital, l'utilisation des stupéfiants est placée sous la responsabilité du pharmacien-chef qui organise dans chaque établissement la distribution et la surveillance des produits soumis à la loi fédérale des stupéfiants. Le pharmacien-chef est tenu de justifier vis-à-vis du pharmacien cantonal toute consommation de stupéfiants par une inscription nominative.

B. COMMANDE DE STUPEFIANTS

Les stupéfiants sont commandés par les services sur le formulaire de commande de médicaments.

S'il s'agit d'un stupéfiant hors-liste, compléter l'ordonnance pour médicaments hors-liste et la transmettre à la PIC.

Seul un stock minimal de stupéfiants doit être disponible dans le service. Il est important de ne commander que les stupéfiants qui seront rapidement utilisés, et ne pas stocker inutilement des produits dont la date d'échéance est courte (ex : hydromorphe solution).

C. LIVRAISON DE STUPEFIANTS

Il est important que la caissette contenant le stupéfiant soit ouverte dès réception dans le service, afin que celui-ci soit rangé sous clé le plus rapidement possible.

Rappel : chaque stupéfiant est livré avec un numéro et une carte de contrôle contenant ce même numéro.

INTERDIT
de modifier le numéro
de la carte

PHARMACIE INTERHOSPITALIER		
FORMULAIRE DE CONTRÔLE STUPEFIANTS		
FICHE# <i>4525</i>		
Service	Visa	Produit <i>Morphine 1ml</i>

Les stupéfiants sont livrés aux services dans une caissette ad hoc qui devra être ouverte dès réception par une infirmière diplômée qui :

1. contrôle que
 - la quantité de stupéfiants commandée corresponde à la quantité livrée,
 - le numéro de la carte de contrôle soit identique à celui collé sur l'emballage,
2. avise la pharmacie au plus vite si une erreur est constatée (identité, quantité, dosage, ...)
3. valide et signe le bulletin de livraison qui est retourné au plus vite à la pharmacie,
4. range immédiatement les stupéfiants dans le coffre,

Rédacteur	L. Di Domenico, N. Marcoz	PIC- DGS24 Version 4.2 Date 02.2021
Vérificateur	C. Challet	
Approbateur	N. Schaad	

5. repute sur le formulaire PIC-DGS27 (ci-dessous), la date de réception et le numéro de la carte.

PHARMACIE INTERHOSPITALIERE DE LA CÔTE						
FORMULAIRE DE CONTRÔLE DES CARTES STUPEFIANTS						
Date de réception	No carte	Date de retour à la Pic		Date de réception	No carte	Date de retour à la Pic

6. classe la carte de contrôle.

D. PREPARATION DES STUPEFIANTS

D.1 Le double contrôle

Les données de la littérature montrent que, parmi les erreurs médicamenteuses graves, les stupéfiants sont souvent en cause ^{1,2}. Le double contrôle contribue à réduire le risque d'erreurs de préparation. C'est pourquoi, **nous vous encourageons à effectuer un double contrôle pour tous les stupéfiants**. Cette pratique est d'ailleurs obligatoire au GHOL. Pour cet établissement, veuillez également respecter la directive « GHOL-Double contrôle », disponible sur intranet.

Le double-contrôle est à réaliser selon les explications suivantes.

Tout prélèvement de comprimés ou de volumes (solution buvable et injectable) de stupéfiants doit être validée par une **seconde personne** (infirmier/ère, assistante en pharmacie, médecin, pharmacien) qui vérifiera de **manière indépendante** :

- L'adéquation entre l'**identité du patient** sur la prescription médicale et celui apposé sur la barquette et / ou le plan de soins et/ ou le godet de médicaments
- L'adéquation entre l'ordre médical et l'**identité du produit** préparé
- **Numéro de stupéfiant** sur la carte et sur l'emballage
- Le **dosage** (p.ex. MST 10 mg),
- La **posologie** et l'**heure d'administration** (p.ex. 2 cpr à 7h).
- La **voie** d'administration sur la prescription médicale et celui apposé sur la barquette et / ou le plan de soins
- Pour les stupéfiants liquides, il faut également:
 - Vérifier la **concentration** de la solution (ex : sol. morphine 1 mg/mL)
 - Calculer le volume à prélever **correspondant à la dose prescrite** (règle de 3 et document PIC-DPC31 : tables de correspondance mg - mL disponible sur : <https://pharmpic.ch/files/user/Documents/Recomm-utilisation/Stupefiants/Conversion-mg-ml-stupefiant-liquide.pdf>).
 - Vérifier le nombre de **millilitres (mL) prélevés** dans la seringue

La **carte de contrôle des stupéfiants** est alors complétée selon le modèle suivant :

PHARMACIE INTERHOSPITALIERE DE LA CÔTE						
FICHE 2222	FORMULAIRE DE CONTRÔLE DES STUPEFIANTS				HOPITAL Morges	
Service	Visa	Produit		Dosage	Forme	
Chir 1	Xxx	Morphine		10 mg/ml	Ampoule	
Date	Heure de prise	Nombre	Solde	Patient	Double contrôle	
13.12.14	-----	-----	10	-----	VISA 1	VISA 2
15.12.14	14h	1	9	G. Dupond	M. Mouse	P. Rose

Personne qui a préparé

Personne qui a vérifié

Cas de demi-comprimés :

Avant de couper un comprimé, s'assurer que cela est faisable (la PIC peut vous renseigner) ou qu'il n'existe pas un dosage inférieur permettant de donner un comprimé entier.

Si vous devez couper un comprimé en 2, **la moitié restante ne peut pas être conservée. Elle doit être jetée** dans le bac adéquat selon la directive de gestion d'élimination des déchets médicamenteux de votre établissement.

La traçabilité de cette élimination doit être assurée sur la carte de contrôle des stupéfiants de la manière suivante :

PHARMACIE INTERHOSPITALIERE DE LA CÔTE						
FICHE 2222	FORMULAIRE DE CONTRÔLE DES STUPEFIANTS				HOPITAL Morges	
Service	Visa	Produit		Dosage	Forme	
Med 3	Xxx	Temgesic		0,2 mg	cp	
Date	Heure de prise	Nombre	Solde	Patient	Double contrôle	
28.01.21	-----	-----	10	-----	VISA 1	VISA 2
29.01.21	8h	0,5	9,5	M. Dufour	M. Mouse	P. Rose
	8h	0,5	9	Jeté pour élimination	M. Mouse	P. Rose

Personne qui a préparé

Personne qui a vérifié

D. 2 Prélèvement des stupéfiants liquides

Pour prélever un stupéfiant liquide, les points suivants doivent être respectés :

Pour les adultes : utiliser uniquement des seringues orales violettes **Exadoral®** à aboucher directement sur l'adaptateur blanc placé dans le goulot. Si les seringues sont sales ou altérées, il faut en utiliser de nouvelles.

Pour tous nos clients adultes, dès le 15 août 2020, il faudra à nouveau commander les seringues orales violettes **Exadoral®** à la PIC (et non au magasin central). Il est recommandé de toujours avoir un stock minimal de seringues de 1 mL (art. 10807), 5 mL (art. 10803) et 10 mL (art. 10805).

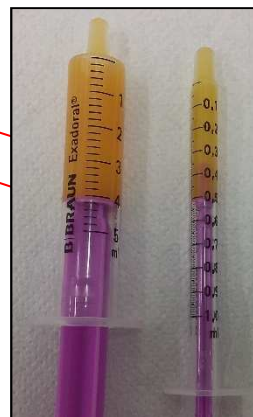
Rédacteur	L. Di Domenico, N. Marcoz	PIC- DGS24 Version 4.2 Date 02.2021
Vérificateur	C. Challet	
Approbateur	N. Schaad	

Pour la pédiatrie / néonatalogie de l'EHC et du GHOL , les services devront commander directement à leur magasin central, **les seringues orales Nutrisafe®** ainsi que les **bouchons vissables violets Nutrisafe®** à visser sur les flacons sans enlever l'adaptateur blanc placé dans le goulot. Cf. document « Matériel d'administration pour la voie orale et entérale ».



- Pour rappel, le piston de la seringue doit être placé comme présenté sur la photo ci-dessous, afin d'assurer que le volume prélevé est correct.

Pour prélever le volume indiqué, placer le trait du « haut » du piston **sous** la graduation souhaitée.



D. 3 Préparation des stupéfiants à l'avance

Il est recommandé de préparer le stupéfiant liquide (solution buvable et injectable) juste avant de l'administrer au patient. Toutefois, une préparation pour **12h** ou **24h** est autorisée **selon la durée de stabilité** du produit utilisé, et à **condition** qu'un **double contrôle** soit effectué.

Tous les stupéfiants préparés à l'avance sont identifiés et **stockés dans le coffre** / l'armoire des stupéfiants en attendant d'être administrés.

a) Stupéfiants liquides per os :

Le stupéfiant est préparé, puis placé pur -sans dilution- dans un gobelet en plastique **capuchonné** sur lequel sont impérativement collées l'**étiquette** d'identification du **patient** et celle du **médicament** (cf. ex. ci-dessous, tiré du catalogue des étiquettes de la PIC).

1234567/890
Pierre Dupont H
18 / 04 / 1942

Morphine sol. 20 mg/ mL
..... mg = mL
Patient:
Date: H : Visa :
Voie orale. A utiliser dans les **24h**

Sur la carte de contrôle des stupéfiants, lorsque les stupéfiants sont préparés 24h à l'avance, les doses prélevées pour 1 patient donné et préparées en même temps peuvent être inscrites sur 1 seule ligne (cf. ci-dessous).

Date	Heure de prise	Nombre	Solde	Patient	Double contrôle	
20.01.14	-----	-----	20	-----	VISA 1	VISA 2
22.01.14	10h	6 x 0,5 mL	17 mL	B. Luna	M. Mouse	P. Rose

Rédacteur	L. Di Domenico, N. Marcoz	PIC- DGS24 Version 4.2 Date 02.2021
Vérificateur	C. Challet	
Approbateur	N. Schaad	

Les **stupéfiants liquides** préparés à l'avance, comme Morphine®, Oxynorm®, etc., doivent être gardés à **l'abri de la lumière** et dilués dans un peu d'eau seulement **au moment de l'administration au patient**.

b) Stupéfiants injectables:

En règle générale, les stupéfiants **injectables** sont stables **24h non dilués**, à **température ambiante** et à **l'abri de la lumière**. (cf. Manuel des médicaments injectables pour les détails de chaque produit).

➤ Option 1 : à privilégier

Préparation **extemporanée** de la dose de stupéfiant injectable en prélevant le volume correspondant à la dose prescrite dans une seringue et après double-contrôle, **jeter le reste** éventuel de l'ampoule dans le bac piquants-tranchants. Etiqueter la seringue avec le nom du patient et le médicament contenu.

➤ Option 2 : Si personnel réduit (en particulier dans les EMS) : préparation à l'avance **pour 24h maximum**, lorsque les doses prescrites sont stables.

Préparer le nombre de seringues nécessaires pour 24h en prélevant le volume correspondant à la dose dans chaque seringue (1 dose = 1 seringue).

Ex : 2 mg de morphine aux 4 h (2 mg X 6 = 12 mg) → utiliser 2 ampoules de 10 mg/mL de morphine et prélever 0,2 ml (=2mg) dans une seringue de 1 mL. Répéter l'opération 6 x de façon à obtenir 6 seringues. Double-contrôle puis jeter le reste de l'ampoule entamée dans le bacs des piquants-tranchants.

- Double - contrôle **obligatoire**
- Mettre un bouchon pour fermer chaque seringue
- Garder l'emballage des seringues pour ranger celles-ci et apposer sur cet emballage :
L'étiquette d'identification du stupéfiant + photo du patient si disponible (cf. ex. ci-dessous)
- Conserver ces seringues à l'abri de la lumière dans le coffre à stupéfiants
- Documenter les sorties de stupéfiant sur la carte correspondante et apposer le double visa pour valider le double-contrôle.

Ex : pour la morphine 10 mg/mL (étiquette 8562 du catalogue PIC)



➤ Réserves de stupéfiants injectables pour la nuit

Dans les situations particulières où il est impossible de faire un double contrôle pendant la nuit (en particulier dans les EMS), il est possible de préparer les réserves de stupéfiants en avance dans la journée comme noté ci-dessus.

Si la réserve n'est pas utilisée durant la nuit: éliminer la seringue le lendemain dans le bac des piquants-tranchants (même si cela représente une petite perte économique).

E. CONSERVATION DES STUPEFIANTS ET DE LA CLE DU COFFRE

E. 1 Clé

Tous les stupéfiants doivent être conservés sous clé dans un coffre ou une armoire renforcée.

La clé du coffre des stupéfiants :

- ne doit jamais être accrochée à un clou ou déposée dans un tiroir,
- doit toujours être portée par l'ICUS ou par un(e) infirmier(ère) diplômé(e) à qui il(elle) a délégué cette tâche.

Il est formellement interdit de faire une copie des clés du coffre de stupéfiants. Toute disparition de clé doit être signalée sans délai au pharmacien chef (079 172 85 60 ou 079 212 8025).

E. 2 Stupéfiants entamés

Ne jamais ranger le flacon avec la seringue sur le bouchon de la bouteille !

Lorsque les prélèvements sont terminés, la bouteille doit être refermée, la seringue re-capuchonnée avec un bouchon et attachée au flacon par un élastique (cf. photos ci-dessous). Ceci limite les risques de pertes si le flacon se renverse, ainsi que la dégradation de la solution dans le flacon non étanche.

Ne pas rincer la seringue d'une prise à l'autre !

Si les prélèvements répétitifs paraissent peu hygiéniques (ex : sirops visqueux) : utiliser une nouvelle seringue aussi souvent que nécessaire.



F. PRET DE STUPEFIANTS A UN AUTRE SERVICE

Si, pour une raison exceptionnelle, un service prête un stupéfiant à un autre service, le nom de celui-ci sera noté à côté du nom du patient sur la carte de contrôle et non dans l'entête de la carte (ex. ci-après). La PIC doit être avertie de ce prêt.

INTERDIT

de modifier le service
auquel le stupéfiant a
été dispensé

PHARMACIE INTERHOSPITALIERE DE LA CÔTE					
FICHE #	FORMULAIRE DE CONTRÔLE DES STUPEFIANTS			HOPITAL	
4675	Service	Chir 2	Visa	Produit	Dosage
	Med. 7	N7		MST	10 mg
					Forme
					CP

G. RETOUR DES STUPEFIANTS ET DES CARTES DE CONTRÔLE A LA PHARMACIE

G.1 Stupéfiant terminé

Une fois l'emballage ou le flacon de stupéfiant terminé, la carte de contrôle du stupéfiant est transmise à l'ICUS, ou aux personnes autorisées par l'ICUS, qui en contrôle le décompte et la signe avant son renvoi à la pharmacie. En apposant sa signature, l'ICUS confirme:

1. que les patients mentionnés sur la carte ont séjourné dans le service et ont reçu le stupéfiant,
2. que les infirmiers/-ères travaillent dans le service et que leurs VISA lui sont connus.

Rédacteur	L. Di Domenico, N. Marcoz	PIC- DGS24 Version 4.2 Date 02.2021
Vérificateur	C. Challet	
Approbateur	N. Schaad	

Après ce contrôle, l'ICUS inscrit sur le formulaire PIC-DGS27 (cf. p.1), la date du retour de la carte à la PIC. L'emballage de stupéfiant vide est à détruire et la carte de contrôle correspondante à retourner à la pharmacie.

Une fois le formulaire PIC-DGS27 complètement rempli, il doit être retourné à la PIC.

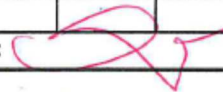
Seuls les flacons de stupéfiants liquides oraux vides sont à retourner à la PIC. Les autres emballages vides peuvent être jetés par vos soins.

G. 2 Stupéfiant non terminés

- Les stupéfiants périmés ou non utilisés (ex : stupéfiants hors-liste) doivent être retournés à la pharmacie. Seules les boîtes contenant encore des unités de stupéfiants sont à nous retourner. Les demi-patches non utilisés sont à éliminer le jour même dans le bac jaune infectieux après avoir écrit sur la carte « demi-patch non utilisé : jeté » avec double signature.
- Les stupéfiants sont toujours retournés, avec la carte de contrôle signée par l'ICUS, dans les caissettes ad hoc pour les services qui en disposent ou dans des sachets séparés des autres médicaments dans le bac de transport des médicaments (de manière sécurisée) pour les autres services.
- Pour les stupéfiants liquides à retourner, ne jamais essayer de mesurer vous-même le solde de liquide dans le flacon. La PIC s'en charge et évalue si le décompte est juste ou non.

G.3 Retour de stupéfiants ayant appartenu à des patients

Lorsque des médicaments **stupéfiants ayant appartenu à des patients** sont envoyés à la pharmacie pour destruction, une **carte de stupéfiants** avec la mention 'Retour patient', les noms et quantités de stupéfiants retournés, et la signature de l'ICUS ou de l'infirmier autorisé sera jointe aux emballages retournés (cf. exemple ci-après). De plus, une copie du formulaire de consentement du patient (PIC-DGS36) remplie et signée doit être jointe. L'exemplaire original reste dans le dossier patient ou à la pharmacie de l'établissement.

PHARMACIE INTERHOSPITALIERE DE LA CÔTE						
FICHE #	FORMULAIRE DE CONTRÔLE DES STUPEFIANTS				HOPITAL Gilly	
Service U2	Visa	Produit	Dosage	Forme		
Date	Heure prise	Nombre	Solde	Patient	Double contrôle	
	-----	-----		-----	Visa 1	Visa 2
		RETOUR PATIENT				
		- 28 cp MST 30 mg				
		- 1 flacon Gouttes Blanches				
		- 7 patchs Duragesic 25 µg				
NOM ICUS :				Signature ICUS : 		

0392/mai 01/ PIC-DPC06/ Version 0.7 du 11.2007

H. SIGNATURES

Afin que le personnel de la pharmacie puisse reconnaître l'identité des ICUS et des infirmière/ers autorisés à contrôler les stupéfiants, un exemplaire de leur signature sera transmis à la pharmacie.

Rédacteur	L. Di Domenico, N. Marcoz	PIC- DGS24 Version 4.2 Date 02.2021
Vérificateur	C. Challet	
Approbateur	N. Schaad	

I. VERIFICATION DES STOCKS DE STUPEFIANTS

Le stock de stupéfiants doit être vérifié à intervalles réguliers, mais au minimum 1x / semaine. Les points suivants seront contrôlés :

- a. Chaque emballage stocké dans le service doit être accompagné d'une carte de contrôle avec le même numéro.
- b. Le nombre d'unités de médicaments mentionné sur chaque carte de stupéfiant doit correspondre au nombre d'unités présent dans l'emballage.

Chaque trimestre, la PIC envoie à chaque service ou pharmacie d'établissement, une liste mentionnant les numéros des cartes non retournées à la pharmacie. Cette liste doit correspondre aux stupéfiants stockés dans le service. Une fois vérifiée, cette liste doit être retournée à la PIC dans les meilleurs délais et toute différence signalée.

Toute disparition de stupéfiants ou inadéquation de stocks, doit être annoncée sans délai au pharmacien chef (079 172 85 60 ou 079 212 8025).

Rédacteur	L. Di Domenico, N. Marcoz	PIC- DGS24 Version 4.2 Date 02.2021
Vérificateur	C. Challet	
Approbateur	N. Schaad	

FEUILLE A RETOURNER A LA PIC

Les principales modifications de la présente directive concernent essentiellement le double contrôle et le mode de préparation des stupéfiants injectables et liquides.

Après avoir pris connaissance du document, merci de remplir cette page et de la retourner à Prof. Schaad à la PIC.

A remplir par l'ICUS :

Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du présent document et d'avoir transmis les informations à mes collaborateurs.

Nom : Service :

Date : Signature :